

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 10
procuration 01
votants 11

L'an deux mil vingt cinq
le dix-neuf février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, PENICAUT, TORCHUT,
BRUN, LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD,
BRANDT

Absent : M. BOUTINET (donne pouvoir à M. COMBEAU)

Secrétaire : M. WAN MEENEN Gérard

**2025/2 OBJET : SIVOM - CESSIONS DE BATIMENTS ET PARCELLES A LA
COMMUNE DE SAINT-CESAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat a été constitué par application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales le 1^{er} mars 1968, entre les communes de Saint-Césaire et de Saint-Bris-des-Bois.

Il explique à l'assemblée que la commune de Saint-Bris-des-Bois porte le projet de dissoudre le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire depuis 2022, n'ayant plus la capacité financière de supporter les coûts engendrés par le syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'impossibilité de dissoudre dans l'immédiat le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire au vu des dépenses engagées pour réaliser d'importants travaux d'aménagement de l'étang de la Brèche.

A ce titre, les élus lors du Conseil syndical du 29 février 2024 ont décidé d'un commun accord de réduire l'activité du SIVOM. Par conséquent, il a été prévu que seuls les écoles et l'étang jusqu'à la fin des travaux resteraient. In fine, les statuts du syndicat seront modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 17 novembre 2004, il a été signifié que les biens cédés de la commune de Saint-Césaire au SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire reviendraient en cas de dissolution à la commune de Saint-Césaire dans les mêmes conditions, à l'euro symbolique.

A l'instar, l'article 10 des statuts du Syndicat indique : « en cas de dissolution, chaque commune retrouvera ses biens dans les mêmes conditions que pour la mise à disposition au syndicat ».

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil syndical du 16 octobre 2024, la salle des fêtes, les gîtes ainsi qu'un parking ont déjà fait l'objet d'une cession, seuls resteraient dans le SIVOM,

les écoles et garderies ainsi que l'étang de la Brèche et ses parkings (marché public en cours).

Monsieur le Maire récapitule les biens, à savoir :

- Bien cédé pour l'euro symbolique retournant pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Césaire
 - Un restaurant, cadastré : AD 297 - parcelle supportant une citerne (69 m²) - AD 27 (parcelle supportant un bâti à usage de restaurant de 571 m²) situé aux Bujoliers, le tout d'une superficie de 640 m².

- Biens cédés par le SIVOM à la commune de Saint-Césaire pour l'euro symbolique
 - Un village de vacances composé de 24 petits pavillons dont 19 sont exploitables mais en très mauvais état - occupant une superficie de 17 942 m² - cadastré AC 442 (17 496 m²)/ n° inventaire : 76 - AC 186 (306 m²)/ n° inventaire : 140BIS - AC 490 (140 m²) situé au lieu-dit Les Borgères/n° inventaire : 142
 - Un terrain de football cadastré AE 122 - rue des Joncs - d'une surface de 11 210 m²/n° inventaire : 36
 - Un espace naturel en nature de bois taillis, cadastré AD 183 (1 810 m²)/n° inventaire : 100 - Pré ronds et AE 134 (400 m²) - Moulin de la Vergne - d'une superficie totale de 2 210 m²/n° inventaire : 67

Monsieur le Maire précise qu'une demande auprès des Domaines a été réalisée. Le 10 janvier 2025, les domaines ont déterminé une valeur vénale de l'ensemble des biens nommés ci-dessus assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, à savoir une valeur vénale de 857 310 € arrondie à 857 000 € en raison des incertitudes sur les surfaces retenues et sur la liquidité des biens qui se décompose de la manière suivante :

- Valeur vénale du restaurant : 167 000 €
- Valeur vénale du village de vacances : 610 000 €
- Valeur vénale du terrain de football : 80 000 €
- Valeur vénale des parcelles de bois-taillis : 310 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité, leur accord pour la vente des biens ci-dessus désignés pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Césaire comme énoncé dans la délibération du 17/11/2004 du SIVOM, et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Gérard WAN MEENEN

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

